

Mairie de Roquesérière
2, Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
Tél. : 05 61 84 22 22

REPUBLICQUE FRANCAISE
(HAUTE GARONNE)

A rappeler dans toute correspondance

DOSSIER N° DP0314592600003

Déposé le : 16/01/2026

Pour : Construction d'une piscine , un Pool housse ouvert
et d'un abri ouvert

Adresse : 4, Impasse des Mésanges
31380 ROQUESERIERE

Parcelles : ~~0C-0218, 0C-0222~~ (ZB-222 et ZB-218)

DESTINATAIRE

Monsieur CARRAT Fabien
Madame ASSAWA Ake Huguette
4, Impasse des Mésanges
31380 ROQUESERIERE

OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire, de la commune de Roquesérière,

Vu la demande de Déclaration Préalable Constructions (DPC) présentée le 16/01/2026 par Monsieur CARRAT Fabien et Madame ASSAWA AKE Huguette demeurant 4, Impasse des Mésanges, à ROQUESERIERE (31380) et enregistrée par la mairie de Roquesérière, sous le numéro DP 031 459 26 00003,

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de ladite demande en date du

Vu l'objet de la demande :

- Pour un projet de construction :
 - D'une piscine de 24.5 m² (3.5 m x 7 m),
 - D'un pool housse ouvert (6.5 m x 3 m)
 - D'un abri ouvert (6 m x 4 m)
- Sur un terrain d'une superficie de 1 131 m², dont 493 m² en zone constructible, cadastré section ZB-222 et 638 m² en zone non constructible (agricole) cadastré section ZB-218, situé 4, Impasse des Mésanges à ROQUESERIERE (31380),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.421-14 et R421-17 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 octobre 2012 et modifié en dernière date le 14 novembre 2023 (et opposable en date 08 février 2024),

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux approuvé en date du 18/11/2011,

Vu le Permis d'Aménager, PA 03145918Z0001, accordé en date du 31/10/2018,

Vu l'attestation de Surface de Plancher pour le lot n° 24 établie en date du 08/10/2019 par la SAS Les Parcs Aménageur,

Vu l'arrêté de permis de construire PC03145920Z0013 accordé pour la construction d'une maison individuelle de plain-pied avec garage en date du 28/05/2020,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux du permis de construire PC03145920Z0013, déposée à la Mairie de Roquesérière en date du 14/06/2021,

Considérant que le projet objet de la demande consiste, sur un terrain d'une superficie de 1 131 m², dont 493 m² en zone constructible, cadastré section ZB-222 et 638 m² en zone non constructible (agricole) cadastré section ZB-218, situé 4, Impasse des Mésanges à ROQUESERIERE (31380), en la construction d'une piscine de 24.5 m² (3.5 m x 7 m), d'un pool housse ouvert et d'un abri ouvert

Considérant que l'article R.421-14a) du code de l'urbanisme dispose que *« sont soumis à permis de construire les travaux suivants, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires : *a) Les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés... »*,

Considérant que le projet a pour objet la création de plusieurs constructions (abri et pool house) d'une emprise au sol totale de 44 m²,

Considérant que le projet doit faire l'objet d'une demande de permis de construire,

Considérant que la parcelle ZB-218 est située en zone agricole A du PLU,

Considérant l'article A1 du PLU qui dispose que : *« en zone A : sont interdits toute nouvelle construction, tout aménagement et toute utilisation du sol »*

Considérant que la piscine est située en partie sur la parcelle ZB-218 (DPC2) située en zone agricole A,

Considérant que l'implantation de la piscine ne respecte pas l'article A1 du PLU,

ARRETE

ARTICLE Unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'OPPOSITION** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Roquesérière
Le 20 janvier 2026

Le Maire
CASTET Thierry



NOTA : Le dossier fourni est incomplet. D'autres motifs de refus pourraient être relevés avec la complétude du dossier. De plus, la section des parcelles indiquée sur le cerfa est erronée et ne correspond pas au permis accordé, à l'adresse postale et aux autres pièces du dossier.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).